

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro 19 - 6 MARS 2015

BUREAU

DELIBERATIONS DU 17 MARS 2014

Point n°1: Approbation du dernier compte-rendu	p. 6
Point n°2-1: Marché de travaux pour la recherche d'eau dans le département de l'Orne	p. 6
Point n°2-2: Marché de travaux pour la construction des prises d'eau sur La Varenne et sur L'Egrenne à Saint Mars d'Egrenne	p. 6
Point n°2-3: Marché de services pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute des tinée à l'alimentation en eau potable	p. 6
Point n°4: Autorisation d'ester en justice	p. 7
Point n°5: Projet de SAGE Orne Amont	p. 7
Point n°8-1: Admission en non-valeur	p. 7
Point n°8-2: Convention de transmission de données	p. 7
Point n°8-3a: Conventions de conduite d'opération	p. 8
Point n°8-3b: Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée	p. 8

DELIBERATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2014

Point n°1: Election des Vice-présidents	p. 8
Point n°3: Marché d'études pour le calcul et la gestion des indemnités dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages «Zone Nord» «Saint Roch» et «Vingt Acres» pour le SIAEP de la Région d'Argentan	p. 9
Point n°6-1: Conventions de conduite d'opération	p. 9
Point n°6-2: Avenant à convention de conduite d'opération	p. 9
Point n°7-1: Demande d'autorisation de dérivation des eaux, demande de DUP instituant les périmètres de protection et engagement à faire indemniser les propriétaires et occupants pour le captage « La Clouterie » à Anceins	p. 9
Point n°7-2: Lettre d'information aux usagers	p. 10

DELIBERATIONS DU 18 DECEMBRE 2014

Point n°1: Approbation du dernier compte-rendu	p.10
Point n°2-1: Marché d'études pour la mise en place d'un suivi agronomique individuel sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du département	p.10

Point n°2-2: Avenant n°1 au marché n°2014-04	p.10
Point n°5: Pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest	p.11
Point n°6-1: Avenant à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.11
Point n°6-2: Conventions de conduite d'opération ou d'assistance à maître d'ouvrage	p.11
Point n°6-3: Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.11
Point n°6-4: Contrat territorial avec l'agence de l'eau Loire Bretagne	p.12
Point n°7: Projet de règlement intérieur	p.12
Point n°8: Demande d'autorisation de dérivation des eaux, demande de DUP instituant les périmètres de protection et engagement à faire indemniser les propriétaires et occupants pour le captage « La Noë verte » à Beauchêne	p.12

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

DELIBERATIONS DU 17 MARS 2014

Débat d'orientation budgétaire	p.14
Point n°1: Approbation du compte-rendu	p.14
Point n°2: Vote budgétaire	p.14
Point n°3: Programmation 2014	p.14
Point n°4: Mise à jour de la liste des membres	p.14

DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2014

Point n°1: Election du Président	p.15
Point n°2: Election des membres du Bureau	p.15
Point n°3: Election des membres de la Commission d'appel d'offres	p.16
Point n°4: Délégations au Bureau	p.17
Point n°5: Décision modificative n°1	p.17
Point n°6-1: Représentation du SDE aux CLE des SAGEs	p.17
Point n°6-2: Remboursement de frais aux délégués et indemnité de conseil à M. le Payeur départemental	p.17

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Marchés d'études	p.19
Marchés de travaux	p.19
Marchés de services	p.19
Marchés renouvelés en 2014	p.19

ARRETES

Arrêtés de délégation de fonction	p.21
Arrêté de délégation de signature	p.21

BUREAU

**Délibérations du 17/03/2014
reçues à la Préfecture le 28/03/2014
et affichées le 28/03/2014**

Point n°1

Approbation du dernier compte rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2013.

Point n°2-1

**Marché de travaux
pour la recherche d'eau
dans le département de l'Orne**

M. le Président informe qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour la réalisation de travaux en vue de la recherche d'eau dans le département de l'Orne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et d'un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Sur 8 sociétés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, seule la société SETRAFOR a remis une offre.

Après analyse de son offre, il est proposé de lui attribuer ce marché.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de travaux avec la société SETRAFOR à Fleury (50) ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°2-2

**Marché de travaux
pour la construction des prises d'eau
sur La Varenne et sur L'Egrenne
à Saint Mars d'Egrenne**

M. le Président informe qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour la construction des prises d'eau

sur La Varenne et sur L'Egrenne à Saint Mars d'Egrenne.

Il s'agit d'un marché de travaux comprenant une tranche ferme, estimée à 582 127 € HT, et une tranche conditionnelle, estimée à 413 113 € HT. Cette dernière ne sera affermie qu'après signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMPEP du Domfrontais et du Passais.

Sur 21 sociétés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 5 ont remis une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par la société SADE à Sotteville lès Rouen (76).

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de travaux avec la société SADE, d'un montant total de 811 953 € HT après négociation, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°2-3

**Marché de services
pour des prestations de prélèvements
et d'analyses d'échantillons d'eau brute
destinée à l'alimentation en eau potable**

M. le Président informe qu'une consultation, par appel d'offres ouvert, a été lancée pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable.

Il s'agit d'un marché de services à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et d'un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Sur 5 sociétés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, seul le Groupement d'intérêt public (GIP) LABEO à Caen a remis une offre.

A l'issue de ses réunions du 28 janvier et du 17 mars 2014, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au GIP LABEO.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de cette décision et autorise le Président à signer le marché avec le GIP LABEO ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°4
Autorisation d'ester en justice

M. le Président rappelle que, par délibération du 2 juillet 2012, le bureau a autorisé le Président à défendre les intérêts du SDE devant la Cour administrative d'appel de Nantes, dans le contentieux avec M. ESNAULT, propriétaire de parcelles situées dans les périmètres de protection de la prise d'eau « La Cour » à Cerisé, définis par arrêté préfectoral du 4 mars 2011.

Cette juridiction a renvoyé l'affaire devant le Tribunal administratif de Caen pour jugement sur le fond.

Or, dans la délibération du 2 juillet 2012, la défense du SDE n'a été prévue que devant la Cour administrative d'appel.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant la défense du SDE devant toute juridiction dans ce contentieux.

Après en avoir délibéré et conformément à la délégation en date du 19 juin 2008, le bureau autorise à l'unanimité :

- le Président à défendre les intérêts du SDE devant toute juridiction dans le contentieux avec M. ESNAULT, y compris en régularisation
 - le Président à constituer avocat en la personne de Maître BOSQUET,
 - le principe des avances pour le règlement des honoraires.
-

Point n°5
Projet de SAGE Orne Amont

M. le Président informe qu'il est demandé au SDE de donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Amont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau émet un avis favorable sur ce projet.

Point n°8-1
Admission en non-valeur

M. le Président informe que les deux titres suivants sont à admettre en non-valeur, à savoir :

- le titre n°16/2012, d'un montant de 1 664,95 €, correspondant à la cotisation pour 2012 de la commune de La Ferrière aux Etangs, suite à son intégration dans le SIAEP de Messei,
- le titre n°90/2012, d'un montant de 3 €, suite à une erreur du SIAEP de Sées.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres n°s 16/2012 et 90/2012.

Point n°8-2
Convention de transmission de données avec la DDT

M. le Président explique qu'au cours des réunions de renégociation de la charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau dans le département de l'Orne, la Chambre d'Agriculture a émis le souhait que les exploitants agricoles, situés dans les périmètres de protection, en soient informés.

Pour ce faire, la Direction départementale des Territoires de l'Orne se propose de transmettre chaque année au SDE la liste des exploitants agricoles dont elle a connaissance et ce, après signature d'une convention.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de transmission des données relatives aux exploitants agricoles avec la Direction départementale des Territoires de l'Orne, pour l'année 2014 et les années suivantes.

Point n°8-3a

Conventions de conduite d'opération

M. Le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Les deux collectivités suivantes sollicitent l'appui du SDE, en tant que conducteur d'opération :

- le SIAEP de Champosoult pour la réalisation du diagnostic de son réseau et la pose de compteurs de sectorisation
- le SIAEP de Bazoches sur Hoësnes pour la rénovation d'une conduite

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de conduite d'opération avec ces collectivités.

Point n°8-3b

Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée

M. Le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités souhaitent que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations suivantes, à savoir :

- l'équipement de la prise d'eau « La Moujonnière » (SMPEP du Domfrontais et du Passais)
- les travaux dans les périmètres de protection immédiate des captages « Les

Vallées » et « Les Vollées » (SIAEP du Val d'Ecouves)

- la déclaration d'utilité publique des canalisations sur le domaine privé et l'inscription des servitudes aux hypothèques (SIAEP de Bagnoles/Saint Michel des Andaines)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec ces collectivités.

<p align="center">Délibérations du 10/09/2014 reçues à la Préfecture le 15/09/2014 et affichées le 15/09/2014</p>
--

Point n°1

Election des Vice-présidents

M. le Président explique qu'en application de l'article 6 des statuts, chaque collège désigne un vice-président.

Le bureau, après avoir voté, désigne les vice-présidents suivants :

➤ Collège du Conseil général :

M. Jackie LEGAULT, premier Vice-président, représentant le Président sauf disposition particulière

➤ Collège des collectivités de plus de 5 000 habitants :

M. Jean-Kléber PICOT, deuxième Vice-président, chargé du suivi financier du SDE

➤ Collège des collectivités de plus de 1 000 habitants et de moins de 5 000 habitants :

Mme Elyane ENCELIN, troisième Vice-présidente, chargée du secrétariat

➤ Collège des collectivités de moins de 1 000 habitants :

M. Michel GARNIER, quatrième Vice-président, chargé des relations avec les partenaires extérieurs

Point n°3
Marché d'études pour le calcul
et la gestion des indemnités
dans le cadre de la mise en œuvre
des périmètres de protection des captages
«Zone Nord» «Saint Roch» et «Vingt
Acres» pour le SIAEP de la Région
d'Argentan

M. le Président informe qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour le calcul et la gestion des indemnités dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages « Zone Nord » « Saint Roch » et « Vingt Acres » pour le SIAEP de la Région d'Argentan.

Il s'agit d'un marché d'études, à bons de commande, d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 70 000 € HT sur une durée de 3 ans.

Sur 6 sociétés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 3 ont remis une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par la société D2L.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec la société D2L à Cesson-Sévigné (35) ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°6-1
Conventions de conduite d'opération

M. Le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Les cinq collectivités suivantes sollicitent l'appui du SDE, en tant que conducteur d'opération :

- Le SIAEP du Percher pour la réalisation du diagnostic de son réseau et la pose de compteurs de sectorisation,
- La Commune de Moutiers au Perche pour la réhabilitation du captage « Launay »,
- Le SIAEP du Perche Sud pour la réalisation de plusieurs études (Diagnostic des réseaux, comparatif des modes de gestion et élaboration d'un programme de travaux),
- Le SIAEP de la Région de Gacé pour une extension de réseau d'environ 700 mètres linéaires,
- La Commune de La Lande sur Eure pour la pose de deux débitmètres de sectorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de conduite d'opération avec ces collectivités.

Point n°6-2
Avenant à convention
de conduite d'opération

M. le Président explique qu'une convention de conduite d'opération a été signée avec le SIAEP de Mauves sur Huisne pour la réhabilitation d'un réservoir. Cette collectivité ayant intégrée le SIAEP du Haut Perche, il convient de passer un avenant à la convention pour prendre en compte cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer cet avenant.

Point n°7-1
Demande d'autorisation de dérivation des
eaux, demande de DUP instituant
les périmètres de protection
et engagement à faire indemniser
les propriétaires et occupants
pour le captage « La Clouterie » à Anceins

M. le Président informe que le dossier d'autorisation d'exploitation des forages « La Clouterie » à Anceins va être prochainement déposé auprès des services de l'Etat.

Ces ouvrages appartenant au SDE, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de dérivation des eaux, l'institution des périmètres de protection et de s'engager à faire indemniser les propriétaires et occupants concernés par la mise en œuvre des périmètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau :

- sollicite auprès de M. le Préfet l'autorisation de dérivation des eaux conformément à l'article L215-13 du Code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique de l'institution des périmètres de protection des forages « La Clouterie » à Anceins,
- s'engage à faire indemniser, en application de l'article L1321-3 du Code de la Santé publique, les propriétaires et occupants concernés par la mise en œuvre des périmètres de protection de ce captage.

Point n°7-2

Lettre d'information aux usagers

M. le Président explique qu'une lettre d'information sur l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 limitant l'utilisation des produits phytosanitaires autour des points d'eau, est en cours d'élaboration par les services du SDE et de l'Etat.

La duplication de cette lettre, qui serait jointe aux factures d'eau, s'élève à 2 500 € HT pour 150 000 exemplaires, sachant que cette opération peut être subventionnée par les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau approuve cette action.

<p>Délibérations du 18/12/2014 reçues à la Préfecture le 06/01/2015 et affichées le 06/01/2015</p>

Point n°1

Approbation du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014.

Point n°2-1

Marché d'études pour la mise en place d'un suivi agronomique individuel sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du département de l'Orne

M. le Président informe qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour la passation d'un marché d'études relatif à la mise en place d'un suivi agronomique individuel sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du département de l'Orne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable une fois.

Sur 13 sociétés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 2 ont remis une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°2-2

Avenant n°1 au marché n°2014-04

M. le Président rappelle que le bureau a autorisé, par délibération du 10 septembre 2014, la passation d'un marché avec la société D2L pour la réalisation d'une étude portant sur le calcul et la gestion des indemnités, dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages « Zone Nord », « Saint Roch » et

« Vingt Acres » pour le SIAEP de la Région d'Argentan.

Après la signature du marché, cette société a fusionné avec la société TERRAGONE pour devenir la société QUARTA. Aussi, il convient de passer un avenant au marché intervenu pour acter ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2014-04 modifiant le nom du titulaire du marché, à savoir la société QUARTA.

Point n°5

Pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest

M. le Président explique que les 7 syndicats départementaux des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique, de la Vendée, de la Manche et de l'Orne interviennent selon une organisation et des compétences propres.

Afin de mieux coordonner les actions de chacun, il est proposé de mettre en place une conférence dénommée « Pôle des Syndicats départementaux d'eau potable du Grand Ouest », conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

Aussi, il est nécessaire de passer une convention pour concrétiser cette conférence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer cette convention.

Point n°6-1

Avenant à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. le Président explique qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le SMAEP du Haut Perche pour la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages « La Guérolière » à

Comblot et « Contre bas du bourg » à Saint Hilaire le Châtel.

Cette collectivité ayant intégrée le SIAEP du Haut Perche, il convient de passer un avenant à la convention pour prendre en compte cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer cet avenant.

Point n°6-2

Conventions

de conduite d'opération ou d'assistance à maître d'ouvrage

M. Le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Les collectivités suivantes sollicitent l'appui du SDE, en tant que conducteur d'opération ou assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- le SIAEP de Champosoult pour la réhabilitation d'une conduite d'eau potable,
- la CDC du Canton de Tinchebray pour la reconstruction de son usine de la Noë verte,
- le SIAEP de Gacé pour la rédaction d'un marché de travaux relatif au renouvellement de canalisations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions avec ces collectivités.

Point n°6-3

Conventions

de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. Le Président informe que deux collectivités souhaitent que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de leur opération de travaux, à savoir :

- le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour la fermeture d'un ancien forage,

- le SIAEP d'Andaine pour le nettoyage d'un forage.

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions avec ces collectivités.

Point n°6-4
Contrat territorial
avec l'agence de l'eau
Loire Bretagne

M. le Président explique que l'Agence de l'eau Loire Bretagne souhaite signer un contrat territorial portant sur la période 2015-2019 afin de financer l'animation et les actions qui seront mises en œuvre sur l'aire d'alimentation du captage « Pont de Couterne ».

Ce contrat se décline en deux volets : la reconquête de la qualité de la ressource en eau, volet porté par le SDE, et la restauration des milieux aquatiques, volet porté par le Parc régional Normandie Maine.

Le montant prévisionnel de ce contrat s'élève à 1 million d'Euros sur 5 ans, avec un coût estimé pour le SDE à environ 62 000 Euros par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Point n°7
Projet de règlement intérieur

M. le Président explique qu'il convient de valider le projet de règlement intérieur afin de pouvoir le faire approuver lors du prochain comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau valide le projet de règlement intérieur.

Point n°8
Demande d'autorisation de dérivation
des eaux, demande de DUP instituant
les périmètres de protection
et engagement à faire indemniser
les propriétaires et occupants pour le
captage « La Noë verte » à Beauchêne

M. le Président informe que le dossier d'autorisation d'exploitation du forage « La Noë Verte » à Beauchêne va être prochainement déposé auprès des services de l'Etat.

Cet ouvrage appartenant au SDE, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de dérivation des eaux, l'institution des périmètres de protection et de s'engager à faire indemniser les propriétaires et occupants concernés par la mise en œuvre des périmètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau :

- sollicite auprès de M. le Préfet l'autorisation de dérivation des eaux conformément à l'article L215-13 du Code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique de l'institution des périmètres de protection du forage « La Noë Verte » à Beauchêne,

- s'engage à faire indemniser, en application de l'article L1321-3 du Code de la Santé publique, les propriétaires et occupants concernés par la mise en œuvre des périmètres de protection de ce captage.

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

**Délibérations du 17/03/2014
reçues à la préfecture le 04/04/2014
et affichées le 04/04/2014**

Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical, lors de son débat d'orientation budgétaire, constate que la politique budgétaire du Syndicat départemental de l'eau n'a pas changé.

Conformément aux statuts, la participation financière en fonctionnement se compose :

- d'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil général de l'Orne et pour 50 % à la charge des collectivités membres,

- d'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres.

Concernant l'investissement, il apparaît nécessaire, par précaution, d'envisager le recours à l'emprunt afin d'équilibrer le budget en forte augmentation cette année, du fait notamment de la réalisation concomitante de deux prises d'eau. Il est demandé, si possible, de ne pas le réaliser.

Point n°1

Approbation du compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2013.

Point n°2

Vote budgétaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** :
- le compte administratif 2013
 - le compte de gestion 2013
 - le budget primitif 2014

- **Décide** de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2013 au B. P. 2014

- **Décide** de reconduire les durées d'amortissement

- **Autorise** le Président à contracter, si nécessaire, un emprunt de 300 000 €

Point n°3

Programmation 2014

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la programmation 2014, divisée en 6 chapitres :

- - Gestion de la ressource
 - Ouvrages de production
 - Acquisition d'immeubles
 - Périmètres de protection
 - Captages prioritaires
 - Interventions en maîtrise d'ouvrage déléguée

- **Autorise** le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation

- **Autorise** le Président à demander toutes les subventions possibles

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation, y compris tout marché inférieur à 90 000 € H. T.

Point n°4

Mise à jour de la liste des membres

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité syndical prend acte de la liste mise à jour des membres du Syndicat départemental de l'eau, suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2014, à savoir :

CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
 C.U. D'ALENÇON
 S.I.A.E.P. D' ALMENECHES
 S.I.A.E.P. D' ANDAINE
 COMMUNE D' AUBRY EN EXMES
 S.I.A.E.P. DE LA VALLEE DE L'ORNE
 S.I.A.E.P. DE BAGNOLES-ST MICHEL
 S.I.A.E.P. DU MEILLON
 S.I.A.E.P. DE BAZOCHES SUR HOENE
 COMMUNE DE BERJOU
 S.I.A.E.P. DE LA TRIGARDIERE
 S.I.A.E.P. DE BOISSY MAUGIS
 COMMUNE DE BRETONCELLES
 S.I.A.E.P. DE LA BESNARDIERE
 COMMUNE DE CANAPVILLE
 S.I.A.E.P. DE L'ORTIER
 S.I.A.E.P. DE CHAMPOSULT
 COMMUNE DE CONDE SUR HUISNE
 COMMUNE DE COUDEHARD
 COMMUNE DE COULONGES LES SABLONS
 S.I.A.E.P. DE DOMFRONT
 COMMUNE DE DORCEAU
 C.D.C. DES VALLEES DU MERLERAULT
 S.I.A.E.P. D'ECORCEI LA CHAPELLE VIEL
 S.I.A.E.P. D'ESSAY
 COMMUNE DE LA FERTE MACE
 C.A. DU PAYS DE FLERS
 S.I.A.E.P. DE GACE
 S.I.A.E.P. DE GAPREE
 COMMUNE DE LA LANDE SUR EURE
 S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE
 S.I.A.E.P. DU BASSIN DE L'HUISNE
 S.I.A.E.P. DE MARCHAINVILLE
 C.D.C. DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
 S.I.A.E.P. DU MERLERAULT
 S.I.A.E.P. DE MESSEI
 S.I.A.E.P. DE MOULINS LA MARCHE
 COMMUNE DE MOUTIERS AU PERCHE
 COMMUNE DE NEAUPHE SUR DIVES
 COMMUNE DE NEUILLY SUR EURE
 S.I.A.E.P. DU PAS ST L'HOMER
 S.I.A.E.P. DE PASSAIS
 S.I.A.E.P. DE PERVENCHERES
 S.I.A.E.P. DU PIN LA GARENNE - COULIMER
 COMMUNE DE RAI
 S.I.A.E.P. D'AUBE /BEAUFAI/ RAI
 COMMUNE DE REMALARD
 S.I.A.E.P. DE SEES

S.I.A.E.P. DE SOLIGNY LA TRAPPE
 S.I.A.E.P. DE LA SOURCE DE COMMEAUX
 S.I.A.E.P. DE LA ROULANDIERE
 COMMUNE DE SAINT HILAIRE SUR RILLE
 COMMUNE DE SAINT LAMBERT SUR DIVES
 COMMUNE DE SAINT PIERRE DU REGARD
 S.I.A.E.P. DE SAINT PIERRE LA RIVIERE / OMMEEL
 S.I.A.E.P. DE SAINT SAUVEUR DE CARROUGES
 S.I.A.E.P. DE SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
 COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVES
 COMMUNE DE TRUN
 S.I.A.E.P. DU VAL D'ECOUVES
 COMMUNE DE VILLEDIEU LES BAILLEUL
 COMMUNE DE VIMOUTIERS
 S.I.A.E.P. DE VINGT HANAPS
 S.I.A.E.P. DE NOCE
 S.M.P. DU DOMFRONTAIS ET DU PASSAIS
 S.I.A.E.P. DE LA REGION D'ARGENTAN
 S.I.A.E.P. DU HOULME
 S.I.A.E.P. DU HAUT PERCHE
 C.D.C. DU CANTON DE TINCHEBRAY
 S.I.A.E.P. DU PERCHE SUD
 S.I.A.E.P. DU PERCHER

**Délibérations du 30/06/2014
 reçues à la préfecture le 18/07/2014 et
 affichées le 18/07/2014**

**Point n°1
 Election du Président**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les Syndicats mixtes doivent élire leur Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions, élit M. Alain LAMBERT, Président du Syndicat départemental de l'eau.

**Point n°2
 Election des membres du Bureau**

Le Comité syndical, après avoir voté conformément aux statuts, élit les membres suivants du Bureau, au nombre de 5 par collège :

➤ Au titre du collège du Conseil général

Les membres sont inchangés à l'exception de M. Robert LOQUET, démissionnaire et remplacé à l'unanimité par M. Jean-Pierre FERET, soit :

- M. Roland CAILLAUD
- Mme Odile DUVAL
- M. Jean-Pierre FERET
- M. Christophe GALIENNE
- M. Jackie LEGAULT

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de plus de 5 000 habitants

8 candidats se sont présentés.

- M. Jean-Kléber PICOT élu avec 32 voix
- M. Hervé LEMANCEL élu avec 30 voix
- M. Yves RIGOUIN élu avec 25 voix
- M. Robert LOQUET élu avec 23 voix
- M. Serge BEAUVAIS élu avec 23 voix
- M. Jacques TRUILLET 21 voix
- M. Roger PERRYAY 18 voix
- M. Gérard PIGNET 13 voix

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de plus de 1 000 habitants et de moins de 5 000 habitants

7 candidats se sont présentés.

- Mme Elyane ENCELIN élue avec 24 voix
- M. André FOYER élu avec 22 voix
- M. Claude VALLEE élu avec 21 voix
- Mme Martine CARDEY élue avec 20 voix
- M. Benoît DUBREUIL élu avec 16 voix
- M. Georges LANGLOIS 13 voix
- M. Alain GAUMONT 7 voix

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de moins de 1 000 habitants

5 candidats se sont présentés.

- M. Jean-Philippe BALLOT élu avec 13 voix
- M. Michel GARNIER élu avec 13 voix
- M. Jean-Guy GRANDIN élu avec 13 voix
- M. Thierry LAIGRE élu avec 13 voix
- M. Gilles ORY élu avec 13 voix

Point n°3

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Comité syndical, conformément au code des marchés publics, élit les membres suivants de la Commission d'appel d'offres :

➤ Au titre du collège du Conseil général

(1 titulaire et 1 suppléant) :

Les membres sont inchangés, soit :

- M. Robert LOQUET titulaire
- Mme Odile DUVAL suppléant

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de plus de 5 000 habitants

(2 titulaires et 2 suppléants) :

4 candidats se sont présentés.

- M. Yves RIGOUIN élu avec 31 voix titulaire
- M. Jacques TRUILLET élu avec 26 voix suppléant
- M. Gérard PIGNET élu avec 29 voix titulaire
- M. Alain FLAMENT élu avec 29 voix suppléant

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de plus de 1 000 habitants et de moins de 5 000 habitants

(1 titulaire et 1 suppléant) :

3 candidats se sont présentés.

- Mme Elyane ENCELIN élue avec 16 voix titulaire
- M. Claude VALLEE élu avec 12 voix suppléant
- M. André FOYER 8 voix

➤ Au titre du collège des représentants des collectivités de moins de 1 000 habitants

(1 titulaire et 1 suppléant) :

2 candidats se sont présentés.

- M. Michel GARNIER élu avec 13 voix titulaire
- M. Xavier SCHNEIDER élu avec 13 voix suppléant

Point n°4
Délégations au Bureau

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes au Bureau du Syndicat départemental de l'eau :

Acquérir ou accepter les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la bonne marche du S.D.E,

Contrôler et entretenir la propriété des points de prélèvements, avant pompage et traitement, qui auront été acquis ou transférés au S.D.E,

Autoriser le Président du S.D.E à lancer et à signer les contrats et marchés,

Autoriser la réalisation des demandes de travaux ou études faites par délibération des communes ou E.P.C.I, conformément aux objets des statuts du S.D.E,

Ajuster la programmation telle qu'elle a été adoptée par le Comité syndical dans la limite des crédits votés et, d'une manière générale, mettre en œuvre les décisions du Comité syndical,

Autoriser le Président à agir pour le compte du S.D.E et à signer les conventions correspondantes lors de la mise à disposition des points de prélèvements d'eau brute, passées par le S.D.E au profit des communes ou E.P.C.I devant utiliser ces points de prélèvements,

Autoriser le Président à signer toutes conventions avec les membres du S.D.E, les Agences de l'eau, les services de l'Etat et, d'une façon générale, toute convention en rapport avec les missions du S.D.E,

Autoriser le Président à défendre les intérêts du S.D.E dans toutes procédures juridictionnelles.

Point n°5
Décision modificative n°1

M. le Président rappelle qu'une somme de 50 000 € a été inscrite en fonctionnement, à l'article 022 - Dépenses imprévues -, lors du budget primitif voté en mars 2014.

Il propose de retirer 5 000 € de l'article 022 - Dépenses imprévues- et de les affecter à l'article 6615 - Intérêts de l'emprunt.

L'ensemble se résumant ainsi :

N° de l'article	Montant voté au B.P.	Proposition D.M. n°1	Montant après D.M. n°1
022	50 000 €	- 5 000 €	45 000 €
6615		+ 5 000 €	5 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 au budget primitif

- autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point n°6-1
Représentation du S.D.E aux CLE
des SAGEs

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le Président ou son représentant sera le membre représentant le S.D.E dans les CLE des différents SAGEs ornaïs.

Point n°6-2
Remboursement de frais aux délégués
et indemnité de conseil
à M. le Payeur départemental

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de rembourser les frais occasionnés aux délégués pour leurs diverses missions et ce, suivant le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux,

- d'allouer à M. le Payeur départemental l'indemnité de conseil sur le taux de 100%.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014

établie conformément à l'article 133 du code des marchés publics

MARCHES D'ETUDES

➤ *Procédure adaptée
inférieure à 90 000 € HT*

Objet du marché n° 2014-04: Calcul et gestion des indemnités dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection de 3 captages d'eau potable pour le SIAEP de la Région d'Argentan

Titulaire du marché: SELARL D2L à Cesson Sevigné(35)

Date de signature du marché: 29/09/2014

Montant HT du marché à bons de commande: mini:10 000 € - maxi:70 000 €

Durée du marché: 3 ans à compter de la notification

MARCHES DE TRAVAUX

➤ *Procédure adaptée égale
ou supérieure à 90 000 € HT*

Objet du marché n°2014-02: Recherche d'eau dans le département de l'Orne

Titulaire du marché: Société SETRAFOR à Fleury (50)

Date de signature du marché: 31/03/2014

Montant annuel HT du marché à bons de commande: mini:30 000 € - maxi:200 000 €

Durée du marché: 12 mois renouvelable 3 fois

Objet du marché n° 2014-03: Construction des prises d'eau sur la Varenne et sur l'Egrenne à Saint Mars d'Egrenne

Titulaire du marché: Société SADE CGTH à Sotteville les Rouen (76)

Date de signature du marché: 26/05/2014

Montant HT du marché: Tranche ferme: 626 719 €-Tranche conditionnelle:185 234 €

MARCHES DE SERVICES

➤ *Procédure formalisée*

Objet du marché n°2014-01: Prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable

Titulaire du marché: GIP LABEO à Saint-Contest (14)

Date de signature du marché: 31/03/2014

Montant annuel HT du marché à bons de commande: mini: 10 000 €-maxi: 200 000 €

Durée du marché: 12 mois renouvelable 3 fois

MARCHES RENOUVELES EN 2014

Objet du marché n° 2013-09: Réalisation de diagnostics territoriaux des pressions agricoles et propositions d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau (Lot n°1: Aires d'alimentation des captages de « La Laudière » et de « L'Etre »)

Titulaire du marché: SA SAFEGE à Nanterre (92)

Date du marché: 30/07/2013

Montant HT du marché à bons de commande: minimum : 8 000 € - maximum : 44 000 €

Objet du marché n°2013-10: Réalisation de diagnostics territoriaux des pressions agricoles et propositions d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau (Lot n°2: Aire d'alimentation du captage «Pont de Couterne»)

Titulaire du marché: Société IN VIVO Agrosolutions à Paris (75)

Date du marché: 30/07/2013

Montant HT du marché à bons de commande: minimum : 8 000 € - maximum : 35 000 €

ARRETES

**Arrêté du 17/01//2014
reçu à la Préfecture le 17/01/2014
et affiché le 17/01/2014**

Arrêté de délégation de fonction

Le Président du Syndicat départemental de l'eau

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 13 août 2008 est abrogé.

Article 2 : M. Jean-François de CAFFARELLI est désigné comme représentant de M. le Président du Syndicat départemental de l'eau aux fins de présider la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

**Arrêté du 28/01//2014
reçu à la Préfecture le 28/01/2014
et affiché le 28/01/2014**

Arrêté de délégation de fonction

Le Président du Syndicat départemental de l'eau

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 13 août 2008 est abrogé

Article 2 : En l'absence de M. le Président du Syndicat départemental de l'eau, délégation de fonction est donnée à M. Jackie LEGAULT, 1^{ER} Vice-Président du Syndicat départemental de l'eau

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEGAULT, il est donné à M. Jean-François de CAFFARELLI délégation dans les mêmes conditions que l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

**Arrêté du 13/10/2014
reçu à la Préfecture le 13/10/2014
et affiché le 13/10/2014**

Arrêté de délégation de signature

Le Président du Syndicat départemental de l'eau

VU le code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du comité syndical et du bureau en date des 30 juin 2014 et 10 septembre 2014,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 13 août 2008 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Kléber PICOT, Vice-président du Syndicat départemental de l'eau, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et les titres relatifs à l'exécution du budget syndical.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Directeur de la publication
Alain LAMBERT
Président du Syndicat départemental de l'eau**

**Rédacteur en chef :
Didier SOYER**

Dépôt légal : à parution

N° ISSN : 1631-7866

100 exemplaires